

DEPARTEMENT  
Pas-de-Calais

**COMMUNE DE RACQUINGHEM**

ARRONDISSEMENT  
Saint-Omer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON  
Fruges

**79/2020**

L'an deux mille vingt  
Le 02 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle communale, rue de la Pierre, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire, en suite de convocations du 23 novembre 2020

**Etaient présents :**

Tous les membres en exercice sauf Madame Colette DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Francis GAMBLIN, Madame Zlata MAGNIER ayant donné procuration à Madame Stéphanie ANDRZEJEWSKI et Madame Stéphanie PLOCKYN

**Secrétaire :**

Mme Sophie SANTINI

A l'ouverture de séance, le Maire demande au Conseil Municipal d'enlever le point n° 7 (manifestations communales – attribution d'une carte cadeau), le point n°22 (FDE – Groupement de commandes) et le point n°24 (CDG 62 – contrat de groupes assurances statutaires – lot 2) et d'ajouter le point n°25 (admission en non-valeur de créances irrécouvrables – année 2016)

A l'unanimité le Conseil y est favorable

**OBJET : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale – Brasserie GOUDALE**

Une enquête publique est ouverte du 04 novembre 2020 au 04 décembre 2020 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Brasserie GOUDALE en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de son installation à Arques.

La production de la brasserie GOUDALE génère des eaux de process qui, après traitement sur la station d'épuration du site, induit une production du FERTIMALT (sous-produit organique chaulé). Le FERTIMALT est valorisé en agriculture via un plan d'épandage faisant l'objet du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale).

Le FERTIMALT est stocké sur le site de la Brasserie GOUDALE dans 2 bennes amovibles puis déstocké en bout de champ (sur une période de 3 à 4 mois maximum avant d'être épandu). Le FERTIMALT est repris au moment de la période d'épandage par des épandeurs agricoles pour être épandu par des prestataires spécialisés.

L'autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a eu connaissance du projet et n'a émis aucune observation (courrier du 11/08/2020).

Sur la commune de Racquinghem, l'épandage du FERTIMALT concerne les parcelles ZB 24 et ZB 25 situées à la Cloche Borne (champs entre la rue de Cassel et la rue des Flamands) sur une surface de 4,17 h/4,27 h.

L'épandage aura lieu sous conditions :

- Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN (Culture Intermédiaire « Pièges à Nitrates ») à développement rapide
- Préférer un épandage de printemps
- Epancre au plus proche des besoins de la culture.

Après concertation, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions),

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT, issu de son activité sur site, sur des terrains agricoles de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme, compte tenu de la transmission et de la publication le 03 décembre 2020.



Le Maire,  
J-L DEMAIRE

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT OMER  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-12-03 (GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Racquinghem  
N° de SIREN: 216206847  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_\_79  
Objet acte: 79 - Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale - Brasserie GOUDALE  
Nature de l'acte: Actes individuels  
Matière: 8.8-Environnement  
Identifiant Acte: 062-216206847-20201202-2020\_\_79-AI